

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BRETTEVILLE SUR LAIZE**

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt et le 10 Juillet à 9 heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Bruno FRANCOIS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Présents : MM. FRANCOIS Bruno, PIERRE Claude, GOUHIR Caroline, LEBOULANGER Christine, GOUJON Jean-Pierre, BRETEAU Jean-Claude, MARTINOFF Nathalie, CHESNEAU Franck, BEFFY Hélène, BOUJRAD Abderrahman, BOYER Agnès, AUBER Nicolas, BERNABE Alexandre,

Date de la Convocation
30/06/2020

Absents excusés : COSSERON Véronique donnant pouvoir à MARTINOFF Nathalie
DESMONTS Dimitri donnant pouvoir à FRANCOIS Bruno
BELLONI Céline donnant pouvoir à LEBOULANGER Christine
GUESNON Laurent donnant pouvoir à GOUJON Jean-Pierre
LAVENANT Maryse donnant pouvoir à PIERRE Claude
LAIR Samira donnant pouvoir à BOYER Agnès

Absents non excusés :

Date d’Affichage
30/06/2020

A été nommé secrétaire de séance : Mme GOUHIR Caroline

Objet de la délibération

RESUME

N° 01 – 10/07/2020 – ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020 – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX

Dans le cadre de la désignation des délégués aux prochaines élections sénatoriales pour la commune de Bretteville sur Laize, il y a lieu de procéder à l'élection de 5 titulaires et 3 suppléants.

VU le décret du 29 Juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire du 30 Juin 2020 sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les prochaines élections sénatoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 30 Juin 2020,

Le Conseil Municipal a désigné les grands électeurs suivants : **titulaires au nombre de 5 :**

- Mme BOYER Agnès
- M. AUBER Nicolas
- Mme COSSERON Véronique
- M. CHESNEAU Franck
- Mme BEFFY Hélène

et suppléants au nombre de 3 :

- M. FRANCOIS Bruno
- Mme LEBOULANGER Christine
- M. BRETEAU Jean-Claude

N° 02 – 10/07/2020 – CONTRAT APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du (en attente)

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, (en attente) il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

SERVICE	NOMBRE DE POSTE	DIPLÔME PREPARE	DUREE DE FORMATION
TECHNIQUE	1	BP AMENAGEMENTS PAYSAGERS	2 ANS

Et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 3 – 10/07/2020 – RENOUELEMENT MAT 08-17 ACCIDENTE RUE MARCEL PELLUET

Le conseil municipal mandate monsieur le maire pour signer le devis du SDEC concernant le renouvellement du mât 08-17 accidenté, situé rue Marcel Pelluet.

La contribution de la commune s'élève à la somme de 290.77€ correspondant au montant du devis de 536.81€ TTC, déduction faite de la participation du SDEC ENERGIE.

Après délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

N° 4 – 10/07/2020 – DEPLACEMENT DU MAT 03-05 RUE ROUGEMONT

Le conseil municipal mandate monsieur le maire pour signer le devis du SDEC concernant le déplacement du mât 03-05 rue Rougemont.

La contribution de la commune s'élève à la somme de 765.33€ correspondant au montant du devis de 1 412.92€ TTC, déduction faite de la participation du SDEC ENERGIE.

La collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires en section de fonctionnement au compte 6554.

Après délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.